

## Déneigement et entretien de la patinoire extérieure

La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est à la recherche d'un contractuel pour faire l'entretien (déneigement et glaçage occasionnel) de la nouvelle patinoire extérieure située derrière le Centre de conditionnement physique (voir section jaune sur le croquis au verso).

Sous l'autorité du directeur des Travaux publics de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, le contractuel devra suivre les directives suivantes :

- Le contractuel doit assumer tous les coûts reliés au déblaiement du chemin piétonnier d'accès et de la patinoire extérieure près du Centre de conditionnement physique.
- Le contractuel doit obligatoirement avoir dégagé toute la surface glacée de la patinoire extérieure de toute neige et son accès au maximum 12 heures après la chute de neige, quel que soit l'ampleur de ladite chute de neige. De plus, même s'il n'y a pas eu de chute de neige, il devra enlever la neige accumulée par les patineurs à tous les jours (voir section jaune).
- La date d'ouverture et de fermeture de la patinoire extérieure sera annoncée par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau sur son site internet (loisirs) et sur sa page Facebook en fonction des conditions météorologiques. Les heures d'ouverture seront de 10 h à 21 h.
- Le service des Travaux publics ne fournit aucun équipement pour déblayer la neige sur la surface glacée de la patinoire extérieure, le tout devant être fourni par le contractuel. Le service des Travaux publics fournira au contractuel un boyau d'arrosage suffisant et la quincaillerie nécessaire au branchement à la borne-incendie la plus près. Il est responsable des équipements prêtés, lesquels doivent être remis à la fin de chaque saison. La borne-incendie devra être opérée selon la formation qui sera dispensée par le directeur incendie.
- Le contractuel doit obligatoirement arroser deux fois par semaine, à l'aide d'un boyau fourni à cet effet, la surface glacée de la patinoire extérieure. De plus, la période d'arrosage devra être à l'extérieur du temps d'utilisation des usagers soit entre 21 h et 10 h.
- Le contractuel doit avertir le directeur des Travaux publics de tous bris d'équipements lourds et légers survenus sur le site de cette patinoire, et ce, dans les plus brefs délais.
- Les parties conviennent que le début du déneigement et de l'entretien ne se fera que lorsque la patinoire sera glacée et opérationnelle.
- Le contractuel s'engage à maintenir l'équipement en parfait état, à l'entretenir et à le remettre en aussi bon état qu'initialement à la fin de cette convention.
- Le contractuel s'engage à assumer tous les risques de pertes ou dommages occasionnés à ses effets personnels ou à toute autre marchandise utile à l'exploitation.
- Le contractuel s'engage à n'entreposer aucune substance dangereuse de nature explosive ou inflammable dans les locaux de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau ou à proximité et à ne pas tolérer que ses employés transportent de telles substances.
- Advenant que le contractuel fasse banqueroute ou devienne insolvable, cette convention est immédiatement dissoute et la Municipalité est autorisée à prendre les mesures qui s'imposent en de tels cas.
- Le contractuel ne doit pas vendre, céder ou sous-louer cette convention ou tout autre droit conféré par les présentes sans le consentement écrit préalable de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Toutefois, le contractuel peut procéder à l'embauche d'un employé pour exécuter le travail.
- Le contractuel devra assurer et maintenir en vigueur, à partir de la date de signature de la présente convention, une police d'assurances responsabilité des entreprises d'une compagnie d'assurance reconnue couvrant la responsabilité publique, tant pour les blessures corporelles, que pour les dommages matériels causés ou résultant de l'exploitation des lieux. La valeur de cette protection doit être au minimum de deux millions (2 000 000 \$).
- Le contractuel devra fournir un numéro de téléphone au directeur des Travaux publics permettant de le rejoindre en tout temps.
- Pour ses services, le contractuel recevra deux (2) versements égaux; le premier devenant dû le 31 janvier 2020 (50 % du montant total) et le second le 31 mars 2020.
- La durée de cette convention est pour la saison hivernale 2019-2020.
- Le contractuel tiendra le service des Travaux publics et la Municipalité indemnes de toute réclamation pour les dommages matériels ou blessures corporelles résultant directement ou indirectement de l'exécution des travaux qui font l'objet du présent contrat, à toute personne, y compris ses propres employés et il portera en garantie dans toutes les poursuites ou autres procédures dirigées contre la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau résultant de ses activités dans l'exécution du présent contrat.
- Le contrat ne peut être modifié, annulé ou son exécution ne peut être abandonnée par le contractuel avant sa date d'expiration sans le consentement exprès et écrit de la Municipalité à défaut de quoi, celle-ci peut réclamer du contractuel toutes les dépenses encourues pour exécuter les travaux et des dommages et intérêts en raison de l'inexécution, de l'arrêt ou de la suspension.
- Toute personne ou entreprise intéressée par ce travail peut faire parvenir sa proposition en remplissant le formulaire au verso et en le retournant à la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau par courriel ou par la poste **avant le 2 décembre 2019, 10 h.**

# Déneigement et entretien de la patinoire extérieure

## FORMULAIRE DE SOUMISSION

POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE, JE DEMANDE UNE SOMME DE :

\_\_\_\_\_ \$

SOUMISSIONNAIRE :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

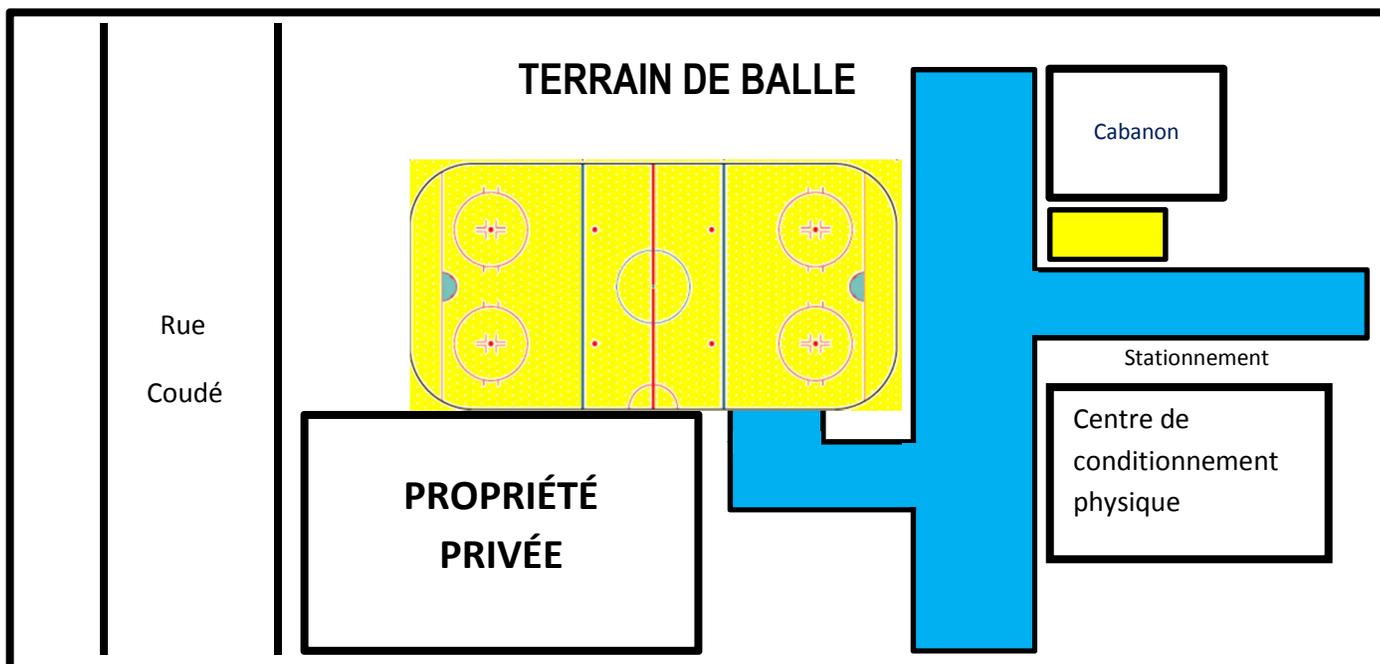
Courriel : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

RETOURNER CE FORMULAIRE À :

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau  
Soumission – Entretien – Patinoire extérieure  
140, boulevard Saint-David  
Saint-David-de-Falardeau, Qc  
G0V 1C0

CROQUIS – PATINOIRE ET ACCÈS



\* En jaune : entretien à la charge du soumissionnaire

\* En bleu : hors contrat